

Pour les certificats médicaux dans le cadre d'une compétition officielle, veuillez vous adresser directement à la fédération délégataire concernée.

Introduction:

En tant que responsable associatif qui propose une activité physique, vous vous posez souvent des questions sur le certificat médical "est-il obligatoire ? Quelle est sa durée de validité ?".

Il est temps de connaître toutes les obligations légales autour de ce fameux justificatif.

Certificat pour le sport amateur:

Hors contexte de compétition, il n'est pas nécessaire de demander un certificat médical à vos adhérents. Toutefois, dans une recherche de sécurisation de vos pratiques sportives, SMACL Assurances vous conseille de demander un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date de la demande de la carte adhérent. Il permet de justifier que vous avez fait preuve de prudence et que vous avez bien rempli votre mission d'organisation, de surveillance et de conseil.

Le certificat médical demeure toutefois obligatoire lorsqu'au moins une des réponses au questionnaire de santé du mineur est "OUI", mais également pour les disciplines à contraintes particulières. (voir ci-après).

Et pour les mineurs ?

Afin de simplifier l'accès des enfants à la pratique sportive, le gouvernement met en place une attestation et remplacement du certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs.

Il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une adhésion dans une association sportive. Cette attestation de santé devra être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale. Celle-ci précise que l'enfant a bien répondu négative à l'ensemble des éléments du questionnaire de santé pour les mineurs. Elle devra être présentée à l'association lors de la prise de l'adhésion et conservée.

Questionnaire santé mineurs:

AVERTISSEMENT À DESTINATION DES PARENTS OU DE LA PERSONNE AYANT L'AUTORITÉ PARENTALE SUR LE / LA MINEUR(E).

Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il / elle est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Exemple de question à poser au mineur qui souhaite s'inscrire à une pratique sportive de loisir:

Faire du sport c'est recommandé pour tout le monde. Tu en as parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ?

Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu peux répondre oui ou non et il n'y a pas de mauvaise réponse. Tu peux regarder dans ton carnet de santé et tes parents peuvent aussi t'aider.

Si tu as répondu "NON" à toutes les questions. Demande à tes parents de remettre une attestation remplie à l'association lors de ta demande d'adhésion.

Si tu as répondu "OUI" à une ou plusieurs questions. Tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Disciplines particulières:

Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la demande de votre adhésion que vous soyez mineur ou majeur. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Faire un renouvellement:

S'il s'agit d'un renouvellement (pour les majeurs), inutile de fournir un nouveau certificat médical, vos adhérents auront pour seule et unique mission de répondre à un questionnaire de santé annuel. Si celui-ci est favorable, ils n'auront pas besoin d'aller chez le médecin pour avoir un certificat médical.

Le mieux c'est de renouveler votre certificat médical tous les trois ans.

Exemple:

En septembre 2019, il faut donner un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques sportives de loisirs.

En septembre 2020, il faut répondre au questionnaire de santé annuel.

En septembre 2021, il faut aussi répondre au questionnaire de santé annuel.

En septembre 2022, il faut de nouveau donner un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques sportives de loisirs.